



Revue Intelligence Stratégique
Journal des publications scientifiques
Volume 5, numéro 13
Juillet-Septembre 2022
p-ISSN : 3006-547X ; e-ISSN : 3006-5488
<https://doi.org/10.62912/>

LECTURE HISTORIOGRAPHIQUE DES CONFLITS ARMES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Caleb NYANGASA NDELE

Auditeur pour le Diplôme d'Etudes Approfondies en Sciences Politiques et Administratives et
Assistant à l'Université Pédagogique Nationale (UPN)/Kinshasa-RDC

RESUME

Cet article développe une analyse historiographique détaillée des conflits armés en République Démocratique du Congo. Il prend également en compte le contexte et les faits générateurs des conflits armés qui nourrissent l'instabilité dans la partie-est de la RDC.

Mots-clés : historiographie, groupes armés, conflits armés, RDC.

ABSTRACT

This article develops a detailed historiographical analysis of armed conflicts in the Democratic Republic of Congo. It also takes into account the context and the generating events of the armed conflicts that feed the instability in the eastern part of the DRC.

Keywords : historiography, armed groups, armed conflicts, DRC.

INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo est sortie en 2003 de l'un des conflits les plus tragiques qu'ait connu le continent africain. Les hostilités entre l'armée congolaise et une multitude de groupes armés sont les principales causes de la violence que subit la population locale. Cette violence est due au comportement irresponsable de plusieurs dizaines de factions, des milices villageoises désorganisées jusqu'aux groupes rebelles professionnels qui s'affrontent entre elles ainsi qu'avec les Forces armées de la République Démocratique du Congo.

En réalité, les bases sociales de chaque groupe armé sont très diverses, les acteurs armés se sont détachés de leurs origines au sein des communautés locales pour se rapprocher des élites politiques et du secteur des affaires. Une philosophie adoptée par certains assoiffés du pouvoir et ceux qui veulent obtenir certains avantages publics est que la violence constitue un moyen efficace d'obtenir des pouvoirs et de contrôler les ressources. La logique sur laquelle se basait le processus de la paix entre autre l'octroi de droits politiques aux insurgés dans le but d'étouffer leurs insurrections n'a pas résolu le problème mais elle a incité les élites locales et nationales à mobiliser des groupes armés.

C'est pourquoi, l'on a assisté actuellement à une recrudescence des groupes armés dans la partie Est de la RDC. Cette réalité nous a conduit à étudier, dans le cadre de cet article, le contexte et les faits générateurs des conflits dans les provinces de Kivus.

I. CONTEXTE ET EVOLUTION DES CONFLITS ARMES EN RDC

Nous abordons dans ce point les origines des groupes armés, l'antagonisme idéologique, les différends concernant l'orientation constitutionnelle, fédéralisme, unitarisme et sécessionnisme, les différends relatifs au contrôle des ressources naturelles, les dimensions ethniques des conflits, les précurseurs directs des groupes armés actuels, le conflit armé internationalisé, les conflits armés internes.

I. 1. Origines des groupes armés actuels (1885–1965)

La mobilisation armée dans l'est de la RDC est antérieure au colonialisme. En effet, les négociants arabo-swahilis qui, pendant la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, contrôlaient de grandes parties de l'Est créèrent des milices quasi professionnelles pour organiser des rafles d'esclaves, ce qui entraîna l'organisation d'une résistance locale. Les tendances expansionnistes du roi rwandais Rwagubiri dans les années 1890 provoquèrent également une contre-mobilisation qui se solda par une prolifération de milices liées aux communautés locales.

La fin de l'époque coloniale connut ensuite certaines formes localisées et millénaristes de résistance armée visant en général l'État colonial et ses politiques prédatrices de taxation et de travail forcé. Citons à titre d'exemples la rébellion Binji-Binji de 1931 au Sud-Kivu, les différentes révoltes Nyabingi au Rutshuru (1910–30) et le soulèvement du Kitawala (inspiré du « Watchtower », les Témoins de Jéhovah) de 1944 au Walikale, le Rutshuru et le Walikale étant tous les deux des territoires du Nord-Kivu.

Ce n'est toutefois qu'en 1960, que la rébellion se propagea à grande échelle. Les premières années du Congo indépendant virent l'émergence de rudes rivalités politiques provoquées par des idéologies concurrentes et une lutte autour de la décentralisation. Les principales fractures opposèrent les défenseurs d'un État centralisé puissant, regroupés autour du Premier ministre Patrice Lumumba, aux fédéralistes, représentés par le Président Joseph Kasa-Vubu.

Petit à petit, les partisans de l'unitarisme devinrent ouvertement anti-impérialistes et les fédéralistes furent perçus comme favorables aux puissances occidentales.¹ Mais cette dichotomie fondamentale masque la fragmentation qui caractérisa la politique de l'après-indépendance, des dizaines de partis surgissant dans ce nouvel espace politique, souvent en défendant des programmes très localisés et en bénéficiant d'un soutien ethnique bien défini. Les Kivus ne dérogeaient pas à cette règle: entre 1960 et 1965, les deux provinces sombrèrent dans le chaos, et les affiliations ethniques s'imbriquèrent dans ou prirent le pas sur les clivages politiques et autres, caractéristique de la politique congolaise qui perdure aujourd'hui.²

Ces clivages imbriqués furent manifestes lors de la principale rébellion qui éclata dans les Kivus après l'indépendance. Dans le territoire d'Uvira, au Sud-Kivu, le politicien radical Musa Marandura lança un mouvement de protestation contre le gouvernement central et les chefs coutumiers locaux,

¹ CRAWFORD Y., *Politics in the Congo: Decolonization and Independence*, Princeton University Press, Princeton, NJ, 1965.

² VLASSENROOT K., *Sud-Kivu: Identité, territoire et pouvoir dans l'est du Congo* (Londres: Institut de la Vallée du Rift, 2013), p. 25–32.

qu'il considérait comme des conservateurs au service de l'impérialisme occidental.

Pour obtenir un appui, Marandura, dont les principaux partisans étaient issus de la communauté Fulero, commença également à faire campagne contre les Rundi, la communauté voisine, affirmant que comme ils avaient émigré du Burundi, ils n'avaient pas droit au pouvoir coutumier. Une dynamique similaire apparut dans les montagnes des Hauts-Plateaux qui dominent Uvira, où des rebelles de la communauté Bembé combattirent les milices Banyamulenge alliées aux forces gouvernementales, perçues comme des immigrants venus du Rwanda. Ainsi, les projets politiques nationaux et locaux commencèrent à se chevaucher, se renforçant mutuellement.

Au Nord-Kivu, dans les années qui suivirent l'indépendance, les considérations politiques d'envergure nationale et internationale furent reléguées au second plan par les antagonismes ethniques locaux. La « guerre Kanyarwanda », qui progressa par à-coups entre 1962 et 1965, opposa les Hutu et les Tutsi, venus du Rwanda pendant ou juste après la période coloniale, aux populations Hunde, Tembo et Nyanga. Ces immigrants, qui représentaient désormais la majorité démographique de certaines régions des territoires de Masisi et de Rutshuru, aux côtés des populations kinyarwandaphones qui vivaient déjà dans ces régions avant la colonisation, se virent refuser l'accès au pouvoir coutumier.

Etant donné que les élections leur permettraient de transformer leur poids démographique en un véritable pouvoir politique, l'introduction de la démocratie et la refonte simultanée des frontières provinciales conduisirent à une escalade des tensions. On tenta de priver ce groupe de ses droits de représentation, mais cela provoqua de rudes combats avant les élections de 1965 qui laissèrent un souvenir amer parmi toutes les parties.³

Pendant cette période, l'ouverture de l'espace politique et la concurrence électorale alimentèrent une violente mobilisation, en partie révélatrice des manipulations des politiciens qui apportèrent l'organisation et

³ MARARO S.B., « Land, Power and Ethnic Conflict in Masisi (Congo-Kinshasa), 1940s–1994 », *International Journal of African Historical Studies* 30 (1997), p. 503–38.

les fonds nécessaires pour transformer les griefs locaux en violences. Sous l'influence de révolutionnaires nationaux et internationaux comme « Che » Guevara, certaines de ces violences prirent la forme d'une rébellion. Si, par exemple, Marandura était parvenu à déclencher des protestations au niveau local, ce n'est qu'une fois que les représentants du révolutionnaire Conseil national de libération (CNL) prirent le contrôle et se mirent à organiser les manifestants sous une forme militaire que ce mouvement populaire se transforma en rébellion.⁴ Les soulèvements de la période postindépendance furent certes intenses, mais de courte durée.

Joseph-Désiré Mobutu, après avoir renversé le gouvernement élu en 1965, réussit à réprimer les insurrections dans les Kivus, même si des poches de résistance persistèrent au Fizi (Sud-Kivu) et dans la région de Ruwenzori (Nord-Kivu). Cependant, avant de retrouver sa suprématie coercitive, Mobutu dut attendre l'aide de mercenaires étrangers et un généreux soutien militaire pour pouvoir redresser l'Armée nationale congolaise (ANC), fort fragile, notamment une aide aérienne américaine. L'instauration par Mobutu d'un régime à parti unique et le développement d'un réseau de clientélisme présidentiel marqué, qui dominèrent à la fois l'administration et des composants cruciaux de l'appareil sécuritaire, eurent pour effet d'empêcher une véritable mobilisation armée pendant près de trois décennies.

I. 2. Conflits des premiers temps de l'indépendance

Les origines des conflits en République démocratique du Congo remontent à l'occupation par le roi Léopold II et l'époque des régimes coloniaux. Les régimes belges ont planté les graines et enraciné la tradition du pouvoir personnel illimité, de l'utilisation des ressources nationales à des fins d'enrichissement personnel, de la répression brutale des revendications de la population pour une liberté politique, et des divisions sociales en fonction des orientations ethniques et régionales.

Du fait de cette histoire tragique, la République démocratique du Congo a fait face, dès les années 1960, à une période d'après-indépendance

⁴ VERHAEGEN B., *Rébellions au Congo. Tome 1*, (Bruxelles/Léopoldville: CRISP, IRES et INEP, 1966), pp. 292–5.

difficile et instable, marquée par des rébellions et des guerres de Sécession. Les guerres des années 1960 et 1970 sont essentielles pour comprendre les conflits actuels de la République démocratique du Congo et réfléchir aux stratégies de résolution des conflits et de consolidation de la paix.

I. 3. Antagonisme idéologique

Une importante cause de conflits au lendemain de l'indépendance se trouvait dans les profonds désaccords idéologiques entre les principaux dirigeants politiques. La première source de tension concernait l'autodétermination. Un premier camp, dirigé par Patrice Lumumba, défendait l'idée d'une indépendance totale du pays vis-à-vis des anciens colonisateurs, et de l'Occident en général. Le camp opposé était plus favorable au maintien de liens étroits avec l'Occident. Alors que Lumumba estimait que toute coopération avec l'Occident devait se faire sur un pied d'égalité, ses rivaux, dirigés par Moïse Tshombe, souhaitaient maintenir des relations paternalistes avec la Belgique ou une « communauté avec la Belgique ».⁵

Le deuxième axe d'antagonisme opposait les partisans pro-socialistes dirigés par Lumumba et les pro-capitalistes menés par Tshombe. Cet antagonisme idéologique fut la principale cause de la rébellion de l'Est, de 1964 à 1966. Celle-ci fut menée par une coalition pro-Lumumba dirigée par Gbenye et Gizenga, avec d'autres acteurs clés tels que Laurent Kabila, que l'on retrouvera par la suite à la tête de la rébellion contre Mobutu de 1996.

Les querelles idéologiques ont engendré un chaos politique au lendemain de l'indépendance. Ce furent les principales motivations à l'origine de l'assassinat de Lumumba et de l'arrivée au pouvoir du pro-occidental Mobutu⁶. Ces événements ont considérablement modifié le destin du pays, semant les graines de l'antagonisme ethnique et régional, et engageant le pays sur la voie d'un long cycle de régime dictatorial, autocratique et kleptocratique.

⁵ Lumumba était le dirigeant du Mouvement national congolais (MNC) et Tshombe était à la tête de la Confédération des associations tribales du Katanga (CONAKAT).

⁶ DE WITTE, *pour un historique détaillé de l'assassinat de Lumumba*, 2001.

I. 4. Différends concernant l'orientation constitutionnelle: fédéralisme, unitarisme et sécessionnisme

L'orientation constitutionnelle du pays au lendemain de l'indépendance repose sur la Loi fondamentale.⁷ Cette constitution de transition établissait une démocratie parlementaire tout en accordant une autonomie conséquente aux provinces. Elle laissait cependant subsister des ambiguïtés considérables au regard du contrôle exercé par l'autorité centrale sur les administrations provinciales. Les dirigeants provinciaux ont tiré parti de ces ambiguïtés pour satisfaire leurs propres ambitions politiques.

L'époque d'accession à l'indépendance a engendré de profonds désaccords entre les dirigeants politiques concernant la configuration des Etats, et notamment la question de savoir si le pays devait être organisé sous la forme d'un Etat unitaire ou d'un système fédéral. Lumumba défendait l'idée d'un Etat centralisé et unitaire, comme expression d'une véritable indépendance nationale. Tshombe, Kasa-Vubu et Kalonji⁸, en revanche, souhaitaient l'autonomie des provinces vis-à-vis du gouvernement central. Ces désaccords furent à l'origine des mouvements sécessionnistes qui eurent lieu dans les années 1960 et 1970.

I. 5. Différends relatifs au contrôle des ressources naturelles

Bien que la République démocratique du Congo dispose d'importantes ressources naturelles, ces ressources sont inégalement réparties d'une province à l'autre. Par exemple, le Katanga représente 70% de la production de cuivre et de cobalt du pays. Au moment de l'indépendance, la province générait 75% de la production nationale et finançait 20% des dépenses du gouvernement. De la même manière, la région du Kasai, connu comme « l'état des diamants » dispose de vastes réserves de diamants de qualité gemme et de diamants industriels.

⁷ KISANGANI E., US Policy in the Great Lakes Region. dans VENEY C. R. (Ed.), *US Africa Relations: From Clinton to Obama*, Lexington Books, Lanham, 2014

⁸ KALONJI Albert était le dirigeant de l'aile dissidente du MNC.

Les provinces de l'Est, notamment le Kivu, sont dotées d'importantes réserves d'or, de coltan et d'étain. Dès les débuts de l'indépendance, les dirigeants de ces régions revendiquaient la sécession en raison de leur mécontentement au regard de la gestion des ressources par le gouvernement central. Ils estimaient en effet que leurs régions subventionnaient les dépenses du gouvernement central avec peu de bénéfices en retour.⁹ Le Katanga fut ainsi le théâtre de la première guerre de Sécession entre 1960 et 1963, qui sera suivie par la première guerre du Shaba en 1977 et par la deuxième guerre du Shaba en 1978. C'est également dans ce contexte que l'on doit appréhender la guerre de sécession du Kasai de 1960 à 1962, ainsi que la rébellion de l'Est entre 1964 et 1966.

I. 6. Dimensions ethniques des conflits

Le caractère ethnique a joué un rôle important dans les conflits dès les débuts de l'indépendance, et il continue à occuper une place centrale dans les conflits actuels. Un élément clé au moment de l'indépendance fut la domination ethnique de la plupart des partis politiques. Seul le MNC de Lumumba défendait l'idée d'une unité nationale et allait au-delà de l'appartenance ethnique. D'autres partis se fondaient sur l'appartenance ethnique et défendaient de manière explicite les intérêts de groupes ethniques particuliers contre la « menace étrangère ».

Ainsi, le CONAKAT (créé le 4 octobre 1958) avait par exemple pour mission explicite de défendre les intérêts des « véritables Katangais » (Lulua et Baluba du Katanga) contre les « étrangers » (Lulua et Baluba du Kasai et du Kivu, qui étaient recrutés par l'Union minière du Haut Katanga pour travailler dans les mines). La xénophobie était alimentée, d'un côté, par les travailleurs urbains des mines qui cherchaient à protéger leur emploi, mais également par les élites politiques (dirigées par Tshombe) qui s'efforçaient de satisfaire leur propre programme politique. Ces antagonismes ethniques furent un facteur clé dans la guerre de Sécession du Kasai de 1960 à 1962.¹⁰

⁹ KISANGANI E., *Op. cit.*

¹⁰ KISANGANI E., *Civil Wars in the Democratic Republic of Congo, 1960-2010*, Lynne Rienner Publishers, Boulder, 2012.

I. 7. Précurseurs directs des groupes armés actuels (1990–2006)

Confronté à l'épuisement de ses ressources et à de fortes pressions internationales à la fin de la Guerre Froide, Mobutu annonça en avril 1990 une transition vers une démocratie multipartite. Toutefois, il chercha subrepticement à faire échouer le nouveau processus de démocratisation en divisant et affaiblissant l'opposition. L'un des moyens qu'il employa consista à entretenir les antagonismes ethniques. Les divisions ethniques furent aggravées par la perspective des élections, qui mirent en exergue la question de l'octroi de la citoyenneté aux descendants d'immigrants rwandais.

Sous Mobutu, l'érosion progressive des services publics et l'interdiction des partis politiques avaient entraîné la prolifération des groupes communautaires dans les Kivus. Dans les années 1990, ce sont ces groupes d'autodéfense communautaires, appelés « mutuelles », qui furent à l'origine de la mobilisation électorale et de la formation des partis politiques. Plusieurs de ces organisations, notamment la Mutuelle des agriculteurs du Virunga (MAGRIVI), une mutuelle Hutu, lancèrent leurs propres milices, témoignant ainsi de la nature communautaire de ces premiers mouvements de mobilisation.¹¹

D'autres groupes furent constitués à la même époque pour remettre en question l'ordre politique existant. Au début des années 1990, les Kasindiens, un groupe armé issu de la communauté Nande, dans la région de Ruwenzori, s'en prirent à l'autorité des chefs coutumiers. Ce phénomène se propagea jusqu'aux régions voisines de Beni et Lubero, où la milice Ngilima, mêlée à des activités de racket de protection local, décida de contester le pouvoir de Mobutu. Ces groupes influencèrent la formation d'autres milices rurales, notamment les Batiri (dominés par les Hunde de Masisi) et les Katuku, qui œuvrèrent d'abord dans le sud du Walikale parmi les Nyanga, puis également parmi les Tembo de Bunyakiri¹². C'est à cette époque que

¹¹ WILLAME J.C., *Banyarwanda et Banyamulenge. Violences ethniques et Gestion de l'identitaire au Kivu*, Institut Africain-CEDAF/L'Harmattan, Bruxelles/Paris, 1997, p. 64.

¹² VLASSENROOT K., « Violence et constitution de milices dans l'est du Congo: le cas des Mai-mayi », dans *L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 2001-2002*, éd. Filip Reyntjens et Stefaan Marysse L'Harmattan, Paris, 2002, p. 115–52.

beaucoup de commandants des groupes armés aujourd'hui actifs débutèrent leur carrière, notamment le général Padiri Bulenda, Bigembe Turinkino, Akilimali Shemongo et Robert Seninga.

Ces milices furent exploitées par les pouvoirs publics et les hommes politiques locaux dans le cadre de conflits anciens relatifs au foncier et à l'autorité coutumière. Ces conflits furent attisés par des développements socioéconomiques de grande ampleur, comme l'intensification des pressions démographiques et foncières, la hausse de la pauvreté et le déclin des infrastructures et des capacités réglementaires de l'Etat. Des politiciens provinciaux et nationaux prononcèrent des discours incendiaires et lancèrent des initiatives qui revinrent à jeter de l'huile sur le feu. Par exemple, la première vague de violence de grande envergure qui frappa le Nord-Kivu à cette époque éclata deux jours après que le vice-gouverneur du Nord-Kivu avait prononcé en mars 1993 à Ntoto, dans le territoire de Walikale d'où il était originaire, un discours destiné à semer la discorde.¹³

Au bout de plus de six mois de violence, pendant lesquels entre 6 000 et 15 000 personnes furent tuées et des milliers d'autres déplacées, Mobutu ordonna à la garde présidentielle, l'un des derniers composants de l'appareil sécuritaire à lui obéir entièrement, de réprimer ces troubles. Si les conflits continuèrent de couvrir, ce n'est qu'après la propagation dans les Kivus des guerres civiles burundaise et rwandaise que la violence réapparut à grande échelle.

En 1993, des dizaines de milliers de réfugiés burundais arrivèrent au Sud-Kivu suite à la guerre civile déclenchée par l'assassinat de Melchior Ndadaye, Président du pays élu démocratiquement, issu de l'ethnie Hutu. Vint ensuite le génocide rwandais de 1994, qui poussa 30 000 à 40 000 miliciens Hutu et soldats des Forces armées rwandaises (FAR), dont la plupart avaient été impliqués dans le génocide, à franchir la frontière, aux côtés d'un million de réfugiés civils.

¹³ STEARNS J., *Nord-Kivu: Contexte historique du conflit dans la province du Nord-Kivu, à l'est du Congo* (Londres: Institut de la Vallée du Rift, 2012), p. 26.

Ils apportaient des armes, un esprit de radicalisme et une mentalité axée sur la polarisation ethnique. Regroupés dans les camps de réfugiés, ces combattants commencèrent à lancer des attaques transfrontalières contre le Rwanda¹⁴. Cette menace sécuritaire poussa le gouvernement nouvellement établi à Kigali, en coordination avec l'Ouganda, l'Angola et d'autres pays de la région, à former une coalition régionale d'insurgés pour dissoudre les camps de réfugiés/garnisons dans les Kivus et renverser le Président Mobutu.

I. 8. Conflit armé internationalisé (août 1996- mai 1997)

La première période de conflit armé est celle communément appelée la « guerre de libération », la « première guerre du Kivu », « la première guerre des Grands Lacs », qui a éclaté en août 1996¹⁵. Il s'agit d'un conflit armé interne internationalisé. Les hostilités ont opposé les forces armées zaïroises (FAZ) aux troupes de l'Alliance des Forces démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre (AFDL), un mouvement rebelle congolais dirigé par Laurent-Désiré Kabila et appuyé par des forces angolaises, ougandaises et rwandaises¹⁶. Pour financer les coûts des opérations militaires, ces forces étrangères et les troupes de l'AFDL ont activement et ouvertement exploité des ressources naturelles dans les « territoires libérés », avec l'accord du dirigeant de l'AFDL. Ce dernier a également conclu avec des sociétés étrangères et des hommes d'affaires étrangers des contrats d'exploitation des ressources naturelles dans l'est de la RDC (territoires libérés). Cet épisode a pris fin le 17 mai 1997, avec l'entrée triomphale des forces de l'AFDL et de leurs alliés à Kinshasa. L.-D. Kabila s'est alors proclamé Chef de l'Etat dont il a changé la dénomination de « Zaïre » en « République démocratique du Congo ».¹⁷

¹⁴ PRUNIER G., *Africa's World War: Congo, the Rwandan Genocide, and the Making of a Continental Catastrophe*, Oxford University Press, Oxford, 2009, pp. 24–9.

¹⁵ NZEREKA M. N., *Les déterminants de la paix et de la guerre au Congo-Zaïre*, P.I.E. Peter Lang, Bruxelles, 2011, pp. 21-22.

¹⁶ Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, *Op. cit.*, p. 6, § 23.

¹⁷ NZEREKA M. N., *Op. cit.*, p. 22.

Au cours de cette période, l'exploitation illicite des ressources naturelles de la RDC, alors Zaïre, n'a pas du tout attiré l'attention de la communauté internationale. En effet, l'AFDL et ses alliés étaient dotés d'une grande légitimité, ayant combattu la dictature du Président Mobutu. Du reste, les autorités rebelles ayant accédé au pouvoir, la question d'une quelconque exploitation illicite de ressources naturelles ne se posait donc plus.

I. 9. Conflit armé international, des conflits armés internationalisés et des conflits armés internes (2 août 1998- 2 juin 2003)

La deuxième période s'étend pratiquement du mois d'août 1998 au mois de septembre 2003.¹⁸ Ces activités armées, qui ont commencé le 2 août 1998, opposant les forces rwandaises et ougandaises aux forces armées congolaises, ont été déclenchées suite au refus de ces forces étrangères, alliées à l'AFDL, de se retirer du territoire congolais et à la tentative du gouvernement congolais de les y contraindre, conformément à la déclaration officielle du Président L. D. Kabila, en date du 28 juillet 1998¹⁹. C'est le début d'un conflit armé international souvent qualifié de « deuxième guerre » ou « guerre de rectification ».²⁰

Le 04 août 1998, le Rwanda, qui avait le projet de renverser le Président L.-D. Kabila en 10 jours, a organisé une opération aéroportée, en amenant ses soldats de la ville de Goma, située à l'est de la RDC, à Kitona, dans le Bas-Congo, plus près de la ville de Kinshasa, la capitale congolaise. Alors que tout au long du mois d'août plusieurs villes du Bas-Congo étaient déjà tombées sous le contrôle des troupes étrangères, l'appui de l'Angola et du Zimbabwe à la RDC fera définitivement échec à la prise de Kinshasa.²¹ La

¹⁸ GLOBAL WITNESS, *S.O.S. Toujours la même histoire. Une étude contextuelle sur les ressources naturelles de la République démocratique du Congo*, Global Witness Publishing Inc., Washington, 2004, p. 10.

¹⁹ CIJ, *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda)*, arrêt du 19 décembre 2005, *CIJ Recueil*, 2005, §§ 29-31 et 49.

²⁰ NZEREKA M. N., *Op. cit.*, p. 25.

²¹ *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2005, p. 192, § 31.

Namibie est aussi intervenue du côté de la RDC, quoique avec un nombre de soldats très réduit.²²

De son côté, l'Ouganda a profité de cette offensive lancée par le Rwanda pour faire incursion en RDC. Dans l'affaire Congo contre l'Ouganda, la RDC a prétendu que les forces ougandaises ont également participé à l'opération de Kitona, ce que la Cour n'a pas pu admettre, faute de preuves suffisantes. Par contre, elle a admis que les forces ougandaises ont pris les villes de Beni et Butembo, au Nord-Kivu et ont progressé jusqu'en Province Orientale, en occupant les villes les plus importantes (Bunia, Watsa, Kisangani,...). Le Soudan et le Tchad, qui sont également intervenus du côté du gouvernement congolais pour combattre les forces ougandaises, ont rapidement retiré leurs forces.

Comme on peut déjà le voir à ce niveau, cette deuxième période des conflits armés en RDC a connu la participation de sept Etats étrangers.²³ C'est à juste titre que certains auteurs ont pu considérer ce conflit armé international comme "la plus grande guerre d'Afrique"²⁴ ou encore de la "Première guerre mondiale africaine". Ainsi qu'il ressort des lignes suivantes, après la cessation des affrontements directs des forces rwandaises et ougandaises aux forces congolaises, on est passé d'un conflit armé international à un conflit armé interne internationalisé opposant les forces congolaises soutenues par des groupes armés nationaux et étrangers à des mouvements rebelles congolais appuyés à partir de l'extérieur par des Etats étrangers (Rwanda et Ouganda). On a également enregistré des conflits armés internes opposant des groupes armés congolais ne bénéficiant pas (du moins officiellement) d'un appui étatique externe.

Il s'agit en particulier des conflits armés entre divers groupes congolais d'autodéfense populaire. Cette observation vaut également pour la troisième période des conflits armés en RDC. En dépit du cuisant échec subi à la porte de Kinshasa, le Rwanda ne renonça nullement à son ambition. C'est

²² Additif au rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, *Op. cit.*, p. 20, § 87.

²³ GLOBAL WITNESS, *Op. cit.*, p. 10.

²⁴ NZEREKA M. N., *Op. cit.*, p. 25.

ainsi que, en collaboration avec l'Ouganda, il va continuer de combattre le pouvoir de Kinshasa en soutenant deux rebellions créées, respectivement le 12 août et le 30 septembre 1998: le Rassemblement congolais pour la Démocratie (RCD), d'obédience rwandaise, et le Mouvement de Libération du Congo (MLC), sous les auspices de l'Ouganda.²⁵ Déjà en début 1999, les forces rwandaises et ougandaises, ainsi que les deux rébellions susvisées contrôlaient le tiers du territoire congolais.²⁶ En réaction contre l'occupation étrangère, plusieurs Congolais des territoires occupés se sont organisés en forces d'autodéfense locale, connues sous la dénomination de Mai-Mai (Mai-Mai ou Mayi-Mayi). Ils ont été de fait des alliés du régime de Kinshasa.

Le Rassemblement congolais pour la Démocratie va connaître un conflit de leadership, qui le conduira à l'éclatement en deux factions : le Rassemblement congolais pour la Démocratie-Goma (RCD-Goma ou RCD-G), resté fidèle au Rwanda, et le Rassemblement congolais pour la Démocratie-Kisangani (RCD-K), devenu plus tard le Rassemblement congolais pour la Démocratie-Kisangani /Mouvement de Libération (RCD-K-ML) et finalement le Rassemblement congolais pour la Démocratie -Mouvement de Libération (RCD-ML), soutenu par l'Ouganda.

Cette configuration politique va créer de vives tensions entre le Rwanda et l'Ouganda, qui vont finir par s'affronter pour la première fois à Kisangani, en août 1999, chacun appuyé par ses alliés rebelles congolais. Une seconde bataille à Kisangani opposera ces deux Etats et leurs alliés rebelles congolais en juin 2000. Pour renforcer son influence en Province Orientale, l'Ouganda va créer, le même mois, un autre mouvement rebelle : le Rassemblement congolais pour la Démocratie-National (RCD-National ou RCD-N), dirigé par Roger Lumbala, un transfuge du RCD-Goma (assujetti au Rwanda).

D'autres groupes armés ont vu le jour sous l'influence des forces ougandaises ou rwandaises et de leurs alliés congolais, particulièrement dans le District de l'Ituri, en Province Orientale. Il s'agit, notamment, du Front des

²⁵ *Ibidem.*, p. 25.

²⁶ GLOBAL WITNESS, *Op. cit.*, p. 10.

Nationalistes Intégrationnistes (FNI), du Front de Résistance Patriotique en Ituri (FRPI), du Parti pour l'Unité et la Sauvegarde de l'Intégrité du Congo (PUSIC), du Front pour l'Intégration et la Paix en Ituri (FIPI) et des Forces armées du Peuples congolais (FAPC), proches de l'Ouganda, ainsi que de l'Union des Patriotes congolais(UPC), d'émanation ougandaise, mais finalement alliée au Rwanda.²⁷

En cette même période, l'on doit signaler la présence sur le territoire congolais des groupés armés étrangers, communément appelés les « forces négatives ».²⁸ Parmi eux figurent les groupes rebelles ougandais, à savoir l'Alliance des Forces démocratiques, l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), le West Nile Bank Front, le People's Redemption Army ; les groupes rebelles angolais, dont l'Union nationale pour l'Indépendance totale de l'Angola (UNITA) et le Front de Libération de l'Enclave de Cabinda (FLEC) ; les groupes rebelles burundais Forces pour la Défense de la Démocratie (FDD) et Forces nationales de Libération (FNL), ainsi que les ex-Forces armées rwandaises (FAR) et la milice Interahamwe, qui ont formé, en 1998, l'Armée pour la Libération du Rwanda (ALIR), et sont devenues, à partir de 2000, les Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda (FDLR).²⁹ Les FDLR, alliées de fait du Gouvernement congolais, se sont principalement battues contre les forces rwandaises et le RCD-Goma.³⁰

Qu'il s'agisse des forces étrangères et des rebelles congolais ou des forces d'autodéfense populaire, l'exploitation illicite des ressources naturelles a joué un rôle majeur dans l'approvisionnement en matériels militaires, le paiement de la solde,... et a même fait naître des ambitions d'enrichissement personnel auprès des belligérants. Plusieurs hauts responsables militaires et personnalités civiles attachées aux forces et groupes armés ont été

²⁷ Rapport spécial sur les événements d'Ituri (Janvier 2002-décembre 2003), S/ 2004/573, du 16 juillet 2004, pp. 52-54.

²⁸ Additif au rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, *Op. cit.*, p. 27.

²⁹ GLOBAL WITNESS, *La paix sous tension : Dangereux et illicite commerce de la cassitérite dans l'est de la RDC*, Global Witness Publishing Inc., Washington, 2005, p. 9.

³⁰ GLOBAL WITNESS, *La paix sous tension...*, *Op. cit.*, p. 9.

individuellement impliqués dans l'exploitation des ressources naturelles.³¹ Dans ce contexte, le contrôle des zones minières a souvent été la cause de récurrents affrontements armés.

Ainsi, pour ne citer que quelques exemples, la seconde bataille de Kisangani, ci-haut évoquée, a été dictée par la détermination des forces rwandaises d'arracher aux forces ougandaises le contrôle du marché du diamant.³² De même, en Ituri, l'or a été la source des luttes entre groupes armés locaux.³³ En plus, plusieurs affrontements d'un côté entre divers groupes Maï-Maï et d'un autre côté entre groupes Maï-Maï et forces ougandaises, aux environs de la ville de Butembo, à l'est de la RDC, ont eu lieu avec pour objectif la maîtrise des zones riches en coltan (colombotantalite).

Pour acquérir des moyens financiers, les forces étrangères, les rebelles et même les forces d'autodéfense locales ont autorisé, sous conditions de paiement de taxes et redevances, des sociétés étrangères et nationales à exercer des activités minières dans les zones occupées. Certaines sociétés opéraient déjà légalement en RDC avant le conflit armé, d'autres, par contre, en ont profité pour s'installer dans les territoires occupés. En guise d'illustration, la société ougando-thaïlandaise DARA-Forest, qui avait sans succès sollicité des autorités de Kinshasa une concession forestière en RDC, l'a obtenue des autorités du RCD-ML, en coopération avec les forces ougandaises³⁴. Même des sociétés minières étrangères qui ont dûment obtenu l'autorisation du Gouvernement de Kinshasa ont directement fait allégeance aux forces étrangères, rebelles ou d'autodéfense populaire, selon le cas.

³¹ Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, *Op. cit.*, pp. 19-20.

³² Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, S/2002/1146, du 16 octobre 2002, p. 19, §83.

³³ HUMAN RIGHTS WATCH, *Le fléau de l'or. République démocratique du Congo*, Human Rights Watch, New York, 2005, pp. 21-23.

³⁴ Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, *Op. cit.*, p. 10, §§ 47-48.

Il y a lieu de noter, par exemple, que la société sud-africaine AngloGold Ashanti Ltd a tiré bénéfice de ses bonnes relations avec le groupe armé FNI qui avait le contrôle effectif sur la zone minière de Mongbwalu où elle exploitait de l'or.³⁵ En effet, en contrepartie des avantages matériels et financiers qu'elle accordait au groupe armé, celui-ci assurait la sécurité de ses agents. On peut également noter le cas des sociétés ougandaises Uganda Commercial Impex Ltd et Machanga Ltd, qui ont exporté de l'or en provenance du Congo sous l'égide de hauts commandants des forces ougandaises.

Du côté rwandais, le rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la RDC, du 12 avril 2001, présente, à son annexe I, un échantillon de 34 sociétés qui importaient des minéraux de la RDC via le Rwanda. Les pays de destination sont principalement la Belgique, l'Allemagne, la Malaisie, le Canada, la République Unie de Tanzanie, la Suisse, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, le Kenya, l'Inde, le Pakistan et la Fédération de Russie. Par ailleurs, plus globalement, le rapport final du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la RDC accuse 85 compagnies, domiciliées ou exerçant leurs activités dans plus de 20 Etats différents, de violations des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Enfin, il importe de relever que certains Etats africains ont facilité indirectement et passivement l'exploitation illicite des ressources naturelles de la RDC en tant que pays de transit de celles-ci. A ce propos, les ports de Mombasa (Kenya) et de Dar-es-Salaam (Tanzanie) ont permis à l'Ouganda et au Rwanda d'exporter du bois, de la cassitérite, du café et différentes écorces à usage pharmaceutique en provenance de la RDC, alors que le port de Douala (Cameroun) a facilité au Mouvement de Libération nationale (MLC) l'exportation des diamants et du café en provenance de la Province de l'Equateur via Bangui (République centrafricaine).

³⁵ HUMAN RIGHTS WATCH, *Op. cit.*, pp. 65-68.

En outre, les ports sud-africains de Durban et de Nelson Mandela (Port Elizabeth) ont servi à l'expédition vers leur destination finale du diamant, de l'or, du coltan, du cuivre et du cobalt produits illicitement en RDC, mais traités d'abord en Afrique du Sud.

I. 10. Conflits armés internationalisés et conflits armés internes (3 juin 2003-2012)

La période des conflits armés qui a connu une intense exploitation illicite des ressources naturelles de la RDC a officiellement pris fin le 02 juin 2003, avec le retrait définitif des forces ougandaises, intervenu après celui des forces rwandaises.³⁶ Ce fut l'installation du gouvernement d'union nationale et de transition (intégrant les anciens mouvements rebelles, devenus alors des partis politiques).³⁷ La même année, le mandat du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses de la RDC³⁸, prorogé (pour la dernière fois) jusqu'au 31 octobre 2003 par la résolution 1499 (2003) du Conseil de sécurité, du 13 août 2003, a pris fin.³⁹

Cependant, la paix n'a pas été totalement rétablie sur le territoire national. Des hostilités se sont poursuivies à l'est de la RDC, notamment dans le District de l'Ituri et dans les Provinces du Nord et du Sud-Kivu. Profondément préoccupé par cette situation, le Conseil de sécurité a, par la résolution 1493 (2003), du 28 juillet 2003, imposé aux Etats, y compris la RDC, un embargo sur les armes destinées « à tous les groupes armés et milices étrangers et congolais opérant dans le territoire du Nord et du Sud-Kivu et de l'Ituri, et aux groupes qui ne sont pas parties à l'Accord global et inclusif, en République démocratique du Congo ».

Par la suite, il a créé, par sa résolution 1533(2004), du 12 mars 2004, un Comité du Conseil de sécurité, composé de tous les membres du Conseil, chargé notamment du suivi des mesures nécessaires prises par les Etats pour empêcher tout appui aux groupes armés en Ituri, au Sud-Kivu et

³⁶ HUMAN RIGHTS WATCH, *Op. cit.*, p. 2.

³⁷ GLOBAL WITNESS, *La paix sous tension...*, *Op. cit.*, p. 9.

³⁸ Déclaration du Président du Conseil de sécurité, S/PRST/2000/20, du 2 juin 2000, p. 1.

³⁹ *Idem*, S/PRST/2003/21, 19 novembre 2003, p. 1.

au Nord-Kivu. Conformément à cette résolution, le Secrétaire général, agissant en consultation avec ledit Comité, est habilité à établir des Groupes d'experts sur la République démocratique du Congo, avec un mandat portant, entre autres, sur la récolte et l'analyse d'informations relatives aux mouvements des armes et autres matériels connexes de ces groupes armés. D'autres résolutions du Conseil de sécurité abondent dans ce sens.

En Ituri, les six groupes armés nationaux mentionnés ci-dessus (FNI, FRPI, PUSIC, FIPI, FAPC, UPC) sont restés très opérationnels jusqu'à début 2005. Leur fragilité a commencé lorsqu'« après le meurtre de neuf soldats de maintien de la paix des Nations unies en Ituri en février 2005, le gouvernement de transition a arrêté Floribert Ndjabu, Thomas Lubanga et une poignée d'autres commandants de haut rang en Ituri ». ⁴⁰

En outre, en août 2005, à l'appel du Gouvernement de transition, trois de ces groupes armés (FNI, PUSIC et UPC) sont devenus des partis politiques. Ce faisant, la plupart de leurs éléments ont quitté le maquis. Bien plus, la remise à la Cour pénale internationale et le transfèrement au quartier pénitentiaire à La Haye de Thomas Lubanga de l'UPC (17 mars 2006), de Germain Katanga du FRPI (17 octobre 2007) et de Mathieu Ngudjolo Chui du FNI (7 février 2008) ont largement contribué à l'affaiblissement de ces groupes armés en Ituri. S'agissant des groupes armés étrangers, la majorité des éléments de l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA), qui étaient encore actifs en Ituri jusqu'en 2008, se retrouvent actuellement dans le Soudan du Sud et dans le sud-est de la République centrafricaine, suite à la pression exercée contre eux par les armées congolaises et ougandaises. ⁴¹

Au cours de cette dernière période du conflit congolais, l'exploitation illicite des ressources naturelles par les poches de résistance des groupes armés en Ituri, d'une moindre importance, est enregistrée « à proximité des mines d'or les plus éloignées ». En revanche, ce sont des éléments

⁴⁰ HUMAN RIGHTS WATCH, *Op. cit.*, p. 23. Floribert Ndjabu et Thomas Lubanga étaient respectivement Président du FNI et Président de l'UPC.

⁴¹ Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2010/596, 29 novembre 2010, pp. 32-33, §§ 103-107.

indisciplinés des Forces armées de la RDC (FARDC) qui sont de plus en plus impliqués directement dans le commerce des minéraux.

Par ailleurs, dans les Provinces du Nord et du Sud-Kivu, deux groupes armés sont restés particulièrement actifs dans le pillage systématique des ressources naturelles : le Congrès national pour la Défense du Peuple (CNDP) et les Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda (FDLR)⁴². Le CNDP, un mouvement politico-militaire dirigé par le Général Laurent Nkunda, a officiellement vu le jour le 25 juillet 2006, en territoire de Rutshuru, avec l'objectif officiel de défendre les populations tutsi du Nord-Kivu contre les attaques des FDLR coalisées avec l'armée congolaise « brassée » (FARDC).⁴³

Ce mouvement était appuyé par le Gouvernement rwandais, en ce qui concerne le recrutement, notamment d'enfants, la fourniture du matériel militaire et la formation militaire par des officiers des Forces de Défense rwandaises (RDF).⁴⁴

Dans les zones minières qu'elles contrôlaient, les troupes du CNDP avaient un regard très vigilant sur la production des sociétés minières et des creuseurs artisanaux. Elles percevaient des taxes sur les minerais vendus et sur les mines elles-mêmes, et s'emparaient parfois de la production⁴⁵. Les mines concernées étaient celles de coltan, de wolframite et de cassitérite. Le CNDP était également impliqué dans le commerce en Ouganda du charbon de bois du parc national des Virunga, via le poste frontalier congolo-ougandais de Bunagana. Pour le commerce des minerais, il travaillait avec des sociétés et comptoirs basés à Goma, notamment le comptoir MUNSAD et la société

⁴² GLOBAL WITNESS, « Face à un fusil, que peut-on faire ? ». La guerre et la militarisation du secteur minier dans l'est du Congo, Global Witness Ltd, Londres, 2009, p. 55.

⁴³ NZEREKA M. N., *Op. cit.*, pp. 287-288.

⁴⁴ HUMAN RIGHTS WATCH, « Vous serez punis ». Attaques contre les civils dans l'est du Congo, Human Rights Watch, New York, 2009, pp. 34-35.

⁴⁵ GLOBAL WITNESS, « Face à un fusil, que peut-on faire ? », *Op.cit.*, pp. 54-55.

Mwangachuchu Hizi International (MHI), ainsi qu'avec la société belge Trademet.⁴⁶

Le processus d'intégration du CNDP dans les Forces armées de la RDC (FARDC) a échoué vu que « le CNDP conservait des unités et des armes non intégrées, avait des liens avec des groupes armés et présentait de profondes divisions internes ». En plus, bien que le CNDP soit déjà reconnu comme un parti politique, des unités des FARDC issues de ce mouvement se sont opposées à leur déploiement en dehors du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, où elles continuaient de se livrer à l'exploitation illicite des ressources naturelles.

En 2012, des anciens membres du CNDP, intégrés dans les FARDC, se sont mutinés et ont créé le Mouvement du 23 mars (M23). Le M23, soutenu par le Rwanda et l'Ouganda, se caractérise par de graves violations des droits de l'homme et l'exploitation illicite des ressources naturelles de la RDC. Suite à la menace que représentait le M23 pour la RDC, le Conseil de sécurité a, par sa résolution 2098 (2013), créé au sein de la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la Stabilisation du Congo (MONUSCO) une « brigade d'intervention » chargée de « neutraliser les groupes armés » opérant sur le territoire congolais. Les opérations militaires menées fin octobre-début novembre 2013 par les FARDC appuyées par cette brigade d'intervention des Nations unies ont complètement mis en déroute le M23, qui a annoncé la fin de sa rébellion le 5 novembre 2013.

A propos des FDLR, un rapport du Groupe d'experts sur la RDC indique : « La principale source de financement des FDLR est le commerce illicite des ressources minérales. [...] Le groupe estime que les FDLR tirent des bénéfices se chiffrant en des millions de dollars par an du commerce de minéraux dans l'est de la République démocratique du Congo, en particulier la cassitérite, l'or, le coltan et la wolframite ».

Pour ce commerce illicite de minerais, les FDLR coopéraient au Sud-Kivu et au Nord-Kivu principalement avec les entreprises congolaises suivantes : le Groupe Olive, l'Etablissement Muyeye, la société MDM Sprl, la

⁴⁶ Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2008/773, 12 décembre 2008, pp. 15-16, §§ 58-60.

World Mining Company (WMC), l'Etablissement Panju et Glory Mineral. De nombreuses sociétés étrangères, parmi lesquelles, la société belge Traxys et la société Afrimex, domiciliée au Royaume-Uni, s'approvisionnaient auprès de ces sociétés congolaises au Nord-Kivu et au Sud-Kivu.

Pour ne pas inutilement allonger la liste d'entreprises étrangères impliquées dans le commerce illicite des minerais produits dans les zones contrôlées par les FDLR, le Groupe d'experts sur la RDC, à propos des violations concernant les ressources naturelles et l'embargo sur les armes, résume la situation en ces termes: « La cassitérite, le coltan et la wolframite sont officiellement exportés par des entreprises installées en Belgique, au Rwanda, en Malaisie, en Thaïlande, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à Hong-Kong (Chine), au Canada, en Fédération de Russie, en Autriche, aux Pays-Bas, en Suisse, en Inde, aux Emirats arabes unis et en Afrique du Sud. Les principaux points d'exportation de ces minerais sont Mombasa et Dar-es-Salaam. L'or sort en contrebande par les pays voisins avant de rejoindre principalement les Emirats arabes unis et l'Europe ».⁴⁷

En somme, au cours des conflits armés en RDC, plusieurs acteurs sont directement intervenus dans l'exploitation illicite des ressources naturelles, à savoir des acteurs étatiques (Rwanda, Ouganda), des groupes armés nationaux et étrangers, des personnes physiques agissant à titre individuel, y compris de hauts responsables politiques et militaires congolais, et des entreprises étrangères et nationales. En revanche, d'autres Etats sont concernés indirectement, à savoir les Etats d'origine (nationalité, domicile) ou de contrôle des entreprises étrangères impliquées dans l'exploitation des ressources naturelles. Il en va de même des pays de transit et des pays de destination des ressources naturelles provenant illicitement de la RDC.

I. 11. Le M23 (2012–aujourd'hui)

L'accord d'intégration signé le 23 mars 2009 s'effondra début 2012 en raison d'un différend entre Kinshasa et le leadership de l'ex-CNDP, entraînant une énième phase de mobilisation. Alors que les FARDC tentaient

⁴⁷ Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2008/773, du 12 décembre 2008, p. 35, § 129.

depuis 2009 de redéployer le leadership de l'ex-CNDP à l'écart des régions des Kivus, le fiasco électoral 2011 poussa le Président Kabila à intensifier ces efforts. En partie du fait des pressions internationales, il essaya aussi d'arrêter le général Bosco Ntaganda, recherché par la Cour pénale internationale.

Cependant, anticipant la situation, certaines parties de l'ex-CNDP se mutinèrent en avril 2012. Cette dissidence se transforma en une nouvelle rébellion, qui prit le nom de M23, conduisant à une fracture au sein du réseau de l'ex-CNDP. Environ la moitié des officiers de l'ex-CNDP ne rejoignirent pas le M23, résistant ainsi aux pressions des autorités rwandaises qui étaient de plus en plus impliquées dans la gestion de la rébellion.⁴⁸

La crise du M23 se fit sentir dans toute la région, déclenchant la formation ou la consolidation de plusieurs groupes antagonistes dans sa zone de déploiement de Rutshuru, notamment les FDLR-Soki, les Maï-Maï Shetani, le Mouvement populaire d'autodéfense (MPA) et les Forces pour la défense des intérêts du peuple congolais (FDIPC). Cette mobilisation croissante était également le résultat des efforts entrepris par le M23 et ses alliés au Rwanda pour former des alliances ou créer de nouveaux groupes dans tout l'est du pays, tels que l'Alliance pour la libération de l'est du Congo (ALEC) à Uvira et la Force œcuménique pour la libération du Congo (FOLC) dirigée par le déserteur des FARDC Hilaire Kombi dans la région de Beni, dans la partie nord du Nord-Kivu. Le M23 tenta également d'organiser des coalitions de groupes armés en Ituri, efforts qui pour la plupart furent vains.

Outre les déserteurs de l'armée comme Kombi, des politiciens marginalisés jouèrent un rôle crucial dans ces efforts de mobilisation. Dans le nord du Nord-Kivu, Antipas Mbusa Nyamwisi, député et ancien ministre des Affaires étrangères, organisa un soutien politique significatif en faveur du groupe de Kombi et lui donna des armes.⁴⁹ Au Sud-Kivu, le candidat parlementaire malheureux Gustave Bagayamukwe fut l'initiateur d'un nouveau satellite du M23 appelé l'Union des forces révolutionnaires du Congo

⁴⁸ Conseil de sécurité des Nations Unies, S/2012/348/Add.1, « Additif au rapport d'étape du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », 27 juin 2012, p. 11.

⁴⁹ *Ibidem*, pp. 19–27.

(UFRC) fin 2012.⁵⁰ Cependant, la plupart de ces groupes étaient de faible envergure et le M23 ne parvint pas à déstabiliser la région au sens large.

Tandis que Kinshasa formait des alliances opérationnelles avec certains groupes armés, elle tenta d'en démanteler d'autres⁵¹. À grands coups d'instruments financiers et de généreuses promesses relatives à l'octroi de grades et de postes, elle fit des offres aux groupes Mai-Mai placés sous les ordres de Yakutumba, Mayele, Nyakiliba et Kifuafua ; à plusieurs groupes Nyatura; à la Force de Résistance Patriotique en Ituri (FRPI) de Cobra Matata ; et à une pléthore de milices à Uvira.⁵² Mais fin 2013, seule l'intégration d'une partie des combattants Nyatura semblait avoir abouti; les affrontements avec de nombreux autres candidats à l'intégration se multipliaient, surtout dans les territoires de Fizi et d'Uvira et dans le district de l'Ituri.

En août 2013, une vaste offensive FARDC contre le M23, soutenue par la Brigade d'intervention (FIB) récemment mise en place par les Nations Unies, a remporté plusieurs victoires militaires. Mais même si celles-ci ont entraîné le démantèlement du M23 dans la théorie, il a été prouvé que les nombreux autres groupes armés présents dans l'est du pays continuent d'attiser la violence à cause du caractère lucratif de ces activités dans cette partie du pays.

II. FAITS GENERATEURS DU CONFLIT ARME EN RDC

II. 1. Clarification des faits

Les faits générateurs du conflit armé en RDC peuvent être regroupés en deux catégories. Il s'agit, d'une part, de ceux qui en constituent les sources profondes et, d'autre part, de ceux qui en sont les causes immédiates.

⁵⁰ Conseil de sécurité des Nations Unies, S/2013/433, « Rapport de mi-mandat du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », 19 juillet 2013, p. 13–5.

⁵¹ Conseil de sécurité des Nations Unies, S/2012/843, pp. 29 et 33.

⁵² *Ibidem*, p. 32–4.

II. 1. Sources profondes

II. 1. 1. Préoccupations sécuritaires du Rwanda et de l'Ouganda ainsi que le problème de nationalité des Banyarwanda⁵³

En 1996, le Rwanda et l'Ouganda ont pris une part massive à la coalition militaire qui a porté Laurent-Désiré Kabila au pouvoir. Ils entendaient enrayer sur le territoire congolais la menace sécuritaire présentée par leurs groupes armés hostiles avec lesquels ils reprochaient au régime du président Mobutu de collaborer. Ces groupes armés sont cependant demeurés actifs dans l'Est de la RDC et, comme en 1996, c'est par la menace qu'ils représentent que le Rwanda et l'Ouganda auront justifié leur engagement militaire en RDC à partir de 1998.

La remise en cause de la nationalité des Banyarwanda, Hutu et Tutsi, s'avère également une raison lointaine de la guerre en RDC. Elle a entraîné notamment le Nord - Kivu dans plusieurs guerres inter-ethniques, dont celle qui avait éclaté le 20 mars 1993 dans le territoire de Walikale (Ntoto) et qui s'est étendu dans les territoires de Masisi et de Rutshuru. Il semble que la guerre du 2 août 1998, en même temps qu'elle fait suite à celle de l'AFDL de 1996, constitue une prolongation de ces guerres interethniques.

II. 1. 2. Crise politique interne en RDC

Lorsque Laurent-Désiré Kabila, à la tête de l'AFDL, accède au pouvoir le 17 mai 1997, il commence par poser des actes antidémocratiques qui vont être à la base d'une nouvelle crise politique à la suite de celle qui prévalait sous le règne du président Mobutu depuis le 24 avril 1990. En réaction, l'opposition se réorganise face à ce qu'elle appelle la nouvelle dictature de Kabila.

Ce n'est donc sans raison qu'on a pu retrouver au sein de la structure de la rébellion du RCD plusieurs figures de proue de cette opposition qui ont

⁵³ REYNTJENS F., «La deuxième guerre du Congo : plus qu'une réédition », dans *L'Afrique des grands lacs*, Annuaire 1998 - 1999, L'Harmattan, Paris, 1999, p. 282.

traduit ainsi en réalité violente leur demande d'une plus grande participation des citoyens à la vie politique.⁵⁴

II. 2. Causes immédiates

On peut ranger parmi ces causes celle liée à la détérioration des relations de la RDC avec le Rwanda ainsi que l'Ouganda en plus de celle liée à l'expédition militaire enclenchée dès le mois d'août 1998 par ces deux pays sur le territoire congolais.

II. 2. 1. Détérioration des relations de la RDC avec le Rwanda et l'Ouganda

Cette situation est due à plusieurs raisons :

La volonté du gouvernement congolais de se libérer de l'emprise de ses anciens alliés à cause d'une opinion publique nationale hostile à la présence des troupes rwandaises et ougandaises en RDC. A ce sujet, la Cour internationale de Justice (CIJ), en l'affaire des Activités armées sur le territoire du Congo (RDC, Ouganda), a, elle-même, observé que « lorsque le président Kabila arriva au pouvoir, l'influence de l'Ouganda, et surtout du Rwanda, en RDC devint considérable... A partir de la fin du printemps 1998, le président Kabila chercha... à réduire cette influence étrangère ; au de milieu l'année 1998, ses relations avec ses anciens alliés s'étaient dégradées... ».⁵⁵

Les préoccupations sécuritaires du Rwanda et de l'Ouganda, lesquelles n'ont pas eu des solutions appropriées au niveau bilatéral, constituent l'autre raison dans la mesure où ces pays ont commencé à reprocher au gouvernement de la RDC d'être de mèche avec les groupes armés qui leur sont hostiles et qui opèrent à partir du territoire congolais.

⁵⁴ KAMBAZA A. A., « Démocratisation et gouvernance post-confliktuelle en Afrique. Approche comparée des cas de la République démocratique du Congo et de la Côte d'Ivoire », Mémoire de Master en droit, Université catholique d'Afrique centrale, Facultés des sciences sociales et de gestion, Yaoundé, 2003 - 2004, PP. 89 - 10.

⁵⁵ CIJ, Arrêt du 19 décembre 2005, §48.

II. 2. 2. Expédition militaire du Rwanda et de l'Ouganda en RDC

Il se peut que les opérations militaires rwando-ougandaises étaient prévues pour une durée très limitée. L'attaque de la base militaire de Kitona, à l'Ouest de la RDC, a témoigné qu'elles visaient le renversement rapide du président Laurent-Désiré Kabila. Mais l'échec de cette opération, grâce à l'intervention militaire de l'Angola, du Zimbabwe et de la Namibie, avait complètement brouillé la carte des pays agresseurs.

Les combats s'étaient néanmoins poursuivis dans la partie orientale de la RDC avec une agressivité extraordinaire. De nouveaux acteurs ont été entraînés dans le conflit qui commençait à produire ses premiers effets néfastes (massacres et autres) dans le Kivu. Ainsi est né le conflit armé en RDC.

II. 3. Qualification juridique des faits

Les faits rapportés ci - haut constituent une violation de l'interdiction de l'emploi de la force armée dans les relations internationales (art 2, §4 de la Charte de l'ONU) qui est elle-même le résultat de la violation de l'obligation de règlement pacifique des différends (art2, §3 de la même Charte).⁵⁶ On se trouve alors devant une agression au sens de la résolution 3314 (XXIX) adoptée, le 14 décembre 1974, par l'Assemblée générale des Nations unies. Le moment du début de cette agression perpétrée par le Rwanda et l'Ouganda à l'encontre de la RDC indique, par ailleurs, qu'il s'agit d'un conflit armé international mais « internisé ».

II. 3. 1. Agression

L'interdiction du recours à la force armée dans les relations internationales est catégorique, hormis les cas de légitime défense (art 51 de la Charte de l'ONU) et d'une action militaire coercitive décidée par le Conseil de sécurité des Nations unies agissant en vertu du chapitre VII. L'agression est la violation de cette interdiction⁵⁷, c'est-à-dire « l'emploi de la force armée

⁵⁶ NTIRUMENYERWA M. K. G., « La crise dans la sous - région des Grands Lacs : quand les protagonistes tournent le dos au droit », dans *L'Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 2003-2004, L'Harmattan, Paris, 2004.

⁵⁷ REUTER P., *Droit international public*, PUF, Paris, 1992, pp. 512-515.

par un Etat contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre Etat, ou de toute autre manière incompatible avec la Charte des Nations unies... ».⁵⁸ Elle se trouve consommée dès l'invasion du territoire congolais par les forces armées du Rwanda et de l'Ouganda. Les préoccupations sécuritaires par lesquelles ces derniers ont justifié leur acte veulent faire de celui-ci un acte de « légitime défense préventive »⁵⁹ que la CIJ a maintes fois écarté dans sa jurisprudence en application du droit international en vigueur.

La notion de légitime défense préventive suppose qu'un Etat aurait le droit de mener une action armée en dehors de ses frontières nationales pour prévenir une agression projetée contre sa souveraineté et son intégrité territoriale. Il s'agit là d'une notion qui se rapproche de l'idée de la guerre préventive selon laquelle « il va à l'encontre du bon sens et de la tradition du droit de la guerre d'attendre d'être attaqué pour pouvoir riposter ou crier à l'aide de l'ONU, surtout si l'attaque imminente sera faite au moyen des armes de destruction massive ou si une organisation terroriste donne les signes sérieux de vouloir les utiliser contre un Etat ».⁶⁰ La légitime défense préventive a été évoquée par l'Ouganda, comme moyen de sa défense, devant la CIJ en l'affaire précitée des Activités armées sur le territoire du Congo.

Pour lui, par son intervention militaire en RDC, il entendait réagir contre une menace intenable à sa sécurité et faire usage de son droit souverain de légitime défense pour empêcher les forces conjointes des armées congolaise et soudanaise, ainsi que les groupes d'insurgés anti-ougandais de parvenir à ses frontières. En réponse, la Cour, rappelant l'affaire des Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (Nicaragua c. USA), a réaffirmé que les Etats ne font état du droit de légitime défense que dans le cas d'une agression armée déjà survenue et non en réaction à la menace imminente d'une agression armée.⁶¹ Elle conclut que

⁵⁸ DUPUY P.- M., *Les grands textes de droit international public*, Dalloz, Paris, 1996, p. 263.

⁵⁹ DUPUY P. - M., *Droit international public*, 7^{ème} éd., Dalloz, Paris, 2004, p. 594.

⁶⁰ NTIRUMENYERWA M. K. G., *Op. cit.* p. 5.

⁶¹ CIJ, Arrêt du 19 décembre 2005, §143.

l'Ouganda a violé la souveraineté ainsi que l'intégrité de la RDC ; les actes de l'Ouganda ont également constitué une ingérence dans les affaires intérieures de la RDC ; l'intervention militaire illicite de l'Ouganda a été d'une ampleur et d'une durée telle que la Cour la considère comme une violation grave de l'interdiction de l'emploi de la force.

II. 3. 2. Conflit armé international mais « internisé »

Le début de l'invasion du territoire congolais par les forces armées du Rwanda date du 2 août 1998 tandis que l'action militaire illicite de l'Ouganda, et c'est la vérité judiciaire établie par la Cours International de la Justice, commence à partir du 7 août 1998, près d'une semaine avant la naissance du premier mouvement rebelle congolais, le RCD. On peut alors soutenir que le conflit armé en RDC revêt, à l'origine, un caractère international puisque ayant opposé d'abord les armées d'au moins deux Etats souverains.⁶²

Puis, par la création du Rassemblement congolais pour la Démocratie (RCD) en tant que mouvement politico-militaire le 12 août 1998, ce conflit prend une dimension interne ou nationale, la guerre civile ainsi déclenchée faisant de lui un conflit armé international mais « internisé ». Enfin, le caractère international de ce conflit s'est davantage renforcé pour deux raisons essentielles : d'une part, l'intervention de plusieurs Etats africains avec leurs forces armées respectives en appui à la RDC, injustement attaquée, dans l'exercice de son action en légitime défense et, d'autre part, l'implication sur le territoire congolais d'une force multinationale de maintien de la paix constituée par les Nations Unies.

III. LEÇONS ATIRER

La République Démocratique du Congo est fortement exposée et reste prisonnière du faible équilibre politique au sein duquel les puissants protagonistes (les élites économiques et politiques nationales, les groupes d'intérêts économiques internationaux et les donateurs) trouvent chacun leur propre zone de confort dans cette situation chaotique, aux dépens de la majorité impuissante et démunie de la population à l'est du pays. Toutes les

⁶² L'article 2 commun aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949.

tentatives de trouver les solutions pour sortir le système politique et économique du pays de cette situation n'ont pas donné gain de cause.

Ainsi, la « cupidité » constitue l'un des fondements de l'instabilité récurrente qui règne dans la partie orientale du pays. L'analyse faite de cette situation, nous rapproche également de la situation décrite par S. Michailof, M. Kostner et X. Devictor où les conflits armés en RDC ont pour finalité le contrôle des ressources et des rentes qui s'auto-entretiennent, rendent peu efficaces les différentes approches utilisées pour ramener la paix dans cette partie du pays. Il faut aussi ajouter que le Congo-Kinshasa remplit les conditions d'un « Etat fragile » et qui est dotée d'une démocratie trop précaire et qui souffre de la malédiction de ses richesses naturelles.

En réalité, les conflits armés récurrents en RDC sont la résultante de plusieurs contentieux, d'animosités anciennes, de haines sédimentées et de diverses compétitions autour des positions de rente, qui ont leur propre histoire et qui se nourrissent mutuellement.

Un autre fait sur la question des conflits armés est les difficultés associées aux politiques militaires de la RDC. Dans ce sens qu'en intégrant sans cesse les groupes armés dans les FARDC, le gouvernement a non seulement incité à lancer une nouvelle insurrection, mais avait « avalisé » l'impunité. Il y a aussi les exactions de l'armée qui ont conduit de nombreux groupes à prendre les armes et à conférer une légitimité aux revendications d'autodéfense des rebelles. En outre, l'armée se fait parfois complice de la mobilisation des groupes armés, des officiers offrant un soutien aux groupes armés ou s'impliquant dans le commerce d'armes.

Une solution idoine impliquera une stratégie politique et militaire globale conciliant des initiatives locales, nationales et internationales. Cette stratégie devra également prendre en compte à la fois les facteurs qui incitent les élites à prendre les armes et les revendications des populations autochtones sur la question foncière. En d'autres termes, les mesures à prendre, pour décourager les groupes armés, doivent aller de la surveillance des puits d'extraction minière au contrôle des circuits d'exportation. Etendre l'initiative pour la transparence dans les industries d'extraction (EITI) qui est

une coalition de gouvernements, de sociétés, de groupes venant de la société civile, d'investisseurs et d'organisations internationales dans toute en RDC. Participer activement au Processus de Kimberley, qui est un régime international de certification des diamants bruts signé en 2003 qui devrait s'étendre au blood coltan.

Enfin, dans le même ordre d'idées, les grandes sociétés (multinationales) doivent faire preuve d'une « diligence raisonnable » lors de leurs achats, c'est-à-dire accorder à ces dernières des avantages contre leurs engagement de s'y tenir, c'est-à-dire les minerais qu'elles achètent ne doivent servir ni à financer des groupes armés et ni contribuer à des violations des droits de l'homme à quelque étape que ce soit de la filière.

CONCLUSION

Cet article n'avait pas pour but de développer une analyse détaillée des conflits armés en RDC, qui ont été méticuleusement analysés et documentés au fil des années par nombre de chercheurs. Toutefois, l'article a analysé le contexte et les faits générateurs des conflits armés qui nourrissent l'instabilité dans la partie est de la RDC.

Il sied de souligner que l'Est de la RDC reste affecté par des conflits violents. La partie centrale est le Petit Nord du Nord Kivu où deux grands groupes armés, une coalition de bandes armées de plus petite taille et l'armée gouvernementale sont tous impliqués dans une bataille qui continue à causer d'énormes souffrances humaines à la population. Dans les alentours du Grand Nord et du nord du Sud-Kivu, une guerre ouverte n'a plus lieu mais une présence considérable des groupes armés qui continue à poser des problèmes sérieux de sécurité. Enfin, malgré toutes les initiatives pour résoudre la problématique des conflits armés aux Kivus, ceux qui instrumentalisent ces groupes armés et généraux de l'armée enclins dans l'exploitation des minerais par groupes armés interposés sont donc restés sereins dans leurs activités criminelles au détriment de l'Etat congolais.

En RDC, l'appareil de l'Etat et les instruments du pouvoir ont continué à rouiller pendant que la plupart de ses gouvernants ou des

seigneurs de guerre, complices du pillage des ressources du pays, tentent de se construire des fortunes à l'étranger, pour s'enfuir quand la roue bascule. L'immensité du territoire congolais fait ressortir les difficultés de l'instauration de l'autorité de l'Etat. La faible intégration spatiale du pouvoir étatique a favorisé le développement de sanctuaires rebelles dans les zones difficiles d'accès ou faiblement pénétrés par le pouvoir d'Etat.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- C.I.J., Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda), Recueil 2005.
- CIJ, *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda)*, arrêt du 19 décembre 2005, *CIJ Recueil*, 2005.
- CIJ, Arrêt du 19 décembre 2005.
- CIJ, Arrêt du 19 décembre 2005.
- Conseil de sécurité des Nations Unies, S/2012/348/Add.1, « Additif au rapport d'étape du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », 27 juin 2012.
- Conseil de sécurité des Nations Unies, S/2012/843.
- Conseil de sécurité des Nations Unies, S/2013/433, « Rapport de mi-mandat du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », 19 juillet 2013, p. 13–5.
- CRAWFORD Y., *Politics in the Congo: Decolonization and Independence*, Princeton University Press, Princeton, NJ, 1965.
- DE WITTE, *Pour un historique détaillé de l'assassinat de Lumumba*, 2001.
- Déclaration du Président du Conseil de sécurité, S/PRST/2000/20, du 2 juin 2000.
- DUPUY P. M., *Droit international public*, 7^{ème} éd., Dalloz, Paris, 2004.
- DUPUY P. M., *Les grands textes de droit international public*, Dalloz, Paris, 1996.
- GLOBAL WITNESS, « Face à un fusil, que peut-on faire ? ». La guerre et la militarisation du secteur minier dans l'est du Congo, Global Witness Ltd, Londres, 2009.

- GLOBAL WITNESS, *La paix sous tension : Dangereux et illicite commerce de la cassitérite dans l'est de la RDC*, Global Witness Publishing Inc., Washington, 2005.
- GLOBAL WITNESS, *S.O.S. Toujours la même histoire. Une étude contextuelle sur les ressources naturelles de la République démocratique du Congo*, Global Witness Publishing Inc., Washington, 2004.
- HRW, « Vous serez punis ». Attaques contre les civils dans l'est du Congo, Human Rights Watch, New York, 2009.
- HRW, *Le fléau de l'or. République démocratique du Congo*, Human Rights Watch, New York, 2005.
- KAMBAZA A. A., « Démocratisation et gouvernance post-confliktuelle en Afrique. Approche comparée des cas de la République démocratique du Congo et de la Côte d'Ivoire », Mémoire de Master en droit, Université catholique d'Afrique centrale, Facultés des sciences sociales et de gestion, Yaoundé, 2003–2004.
- KISANGANI E., *Civil Wars in the Democratic Republic of Congo, 1960-2010*, Lynne Rienner Publishers, Boulder, 2012.
- KISANGANI E., US Policy in the Great Lakes Region. dans VENEY C. R. (Ed.), *US Africa Relations: From Clinton to Obama*, Lexington Books, Lanham, 2014
- MARARO S.B., « Land, Power and Ethnic Conflict in Masisi (Congo-Kinshasa), 1940s–1994 », dans *International Journal of African Historical Studies*, n°30, 1997.
- NTIRUMENYERWA M. K. G., « La crise dans la sous - région des Grands Lacs : quand les protagonistes tournent le dos au droit », dans *L'Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 2003-2004, L'Harmattan, Paris, 2004.
- NZEREKA M. N., *Les déterminants de la paix et de la guerre au Congo-Zaïre*, P.I.E. Peter Lang, Bruxelles, 2011.
- PRUNIER G., *Africa's World War: Congo, the Rwandan Genocide, and the Making of a Continental Catastrophe*, Oxford University Press, Oxford, 2009.

Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, S/2002/1146, du 16 octobre 2002.

Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2010/596, 29 novembre 2010.

Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2008/773, 12 décembre 2008.

Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2008/773, du 12 décembre 2008.

Rapport spécial sur les événements d'Ituri (Janvier 2002-décembre 2003), S/2004/573, du 16 juillet

REUTER, P., *Droit international public*, PUF, Paris, 1992.

REYNTJENS F., « La deuxième guerre du Congo : plus qu'une réédition », dans *L'Afrique des grands lacs*, Annuaire 1998 - 1999, L'Harmattan, Paris, 1999.

STEARNS J., *Nord-Kivu. Contexte historique du conflit dans la province du Nord-Kivu, à l'est du Congo*, Institut de la Vallée du Rift, Londres, 2012.

VERHAEGEN B., *Rébellions au Congo. Tome 1*, CRISP, IRES et INEP, Bruxelles/Léopoldville, 1966.

VLASSENROOT K., « Violence et constitution de milices dans l'est du Congo: le cas des Mai-Mai », dans *L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 2001-2002*, éd. Filip Reyntjens et Stefaan Marysse, L'Harmattan, Paris, 2002.

VLASSENROOT K., *Sud-Kivu: Identité, territoire et pouvoir dans l'est du Congo*, Institut de la Vallée du Rift, Londres, 2013.

WILLAME J.C., *Banyarwanda et Banyamulenge. Violences ethniques et Gestion de l'identitaire au Kivu*, Institut Africain-CEDAF/L'Harmattan, Bruxelles/Paris, 1997.